



MAIRIE
DE

MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 27 Janvier 2025

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	16	3	4

Date de la convocation : 20/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Annie CAZEAUX - Joëlle DOUARCHE - Michel PORTET - Jean-Pierre BOIX - Evelyne ICARD - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE - Laetitia LOUBIERES - Christian MOULIS - Valérie PICAVEZ - Frédéric ROUAIX - Alain SENTENAC - Laurette LAWSON

Absents excusés et représentés : Guy BARTHET représenté par Béatrice MAILHOL
Caroline BREZILLON représentée par Annie CAZEAUX
Christelle GASTON représentée par Valérie PICAVEZ

Absents excusés non représentés : Samuel MARTIN - Jean-Marc PEDUSSAUT

Absents : Elodie RANALDI - David SANCHEZ

Secrétaire de séance : Laurette LAWSON

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Pour : 19

Contre :

Abstention :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 16 DÉCEMBRE 2024

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

- **Décision N° D.2024-42 – Fournitures pour l'installation d'un faux plafond isolé au Dojo.**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société GARISO RESO OUEST, domicilié 22 rue Boudeville – ZI Thibaud – 31100 TOULOUSE – SIRET 480 732 916 00014 pour la fourniture du matériel nécessaire à l'installation d'un faux plafond isolé au Dojo.

Le marché est conclu pour un montant de 4 662, 65 € HT soit 5 595, 18 € TTC.

- **Décision N° D.2024-43 – Fourniture et pose d'une porte de service au Dojo.**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MENUISERIE DU VOLVESTRE, Darré le Bosc – 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE – SIRET 480 752 916 00014 pour la fourniture et la pose d'une porte de service au Dojo.

Le marché est conclu pour un montant de 2 280, 00 € HT soit 2 736, 00 € TTC.

- **Décision N° D.2025-01 – Fongibilité des crédits : décision modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

Considérant que les crédits votés au chapitre 014 – Atténuations de produits - sont insuffisants pour passer les écritures de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs (TFPNB), il est décidé de procéder au virement de crédits en section de fonctionnement afin de pouvoir régler le dégrèvement jeune agriculteur pour un montant de 1 080,00 €.

Art 60621 : - 123, 00 €

Art 73991111 : + 123, 00 €

- **Décision N° D.2025-02 – Travaux d'étanchéité sur le toit du local technique de la piscine**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société BARDEURS OCCITANS, Avenue de Toureilles– 31210 MONTREJEAU – SIRET 878 808 120 00025 afin de réaliser les travaux d'étanchéité sur le toit du local technique de la piscine.

Le marché est conclu pour un montant de **3 741,54 € HT soit 4 489,85 € TTC.**

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1- Demande de subvention au Conseil Départemental (chauffage de l'école maternelle)
- 2- Demande de subvention au Conseil Départemental (piscine municipale)
- 3- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Volvestre (parking maison de santé)
- 4- Demande de subvention exceptionnelle à la Communauté de Communes du Volvestre (piscine municipale)

FONCTION PUBLIQUE

- 5- Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale
- 6- Création d'un poste de rédacteur

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 7- Vente de terrains appartenant à la commune

COMMANDE PUBLIQUE

- 8- Avenants au marché de construction de la maison de santé
- 9- Marché de travaux – Construction de la maison de santé : déclaration de sous-traitant – Lot N° 14
- 10- Marché de travaux – Construction de la maison de santé : correction de l'acte d'engagement de l'entreprise EUROTIP

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE

Validation de la grille tarifaire du tiers-lieu

FINANCES

SUBVENTIONS

001-2025 / 7.5 Demande de subvention au Conseil Départemental (chauffage de l'école maternelle)

Rapporteur Monsieur Christian MOULIS – Conseiller municipal

Le Conseil Municipal est informé que le bâtiment de l'école maternelle accueille aujourd'hui 90 enfants répartis dans 4 classes.

Le chauffage actuel (dalles chauffantes au plafond) présent dans la salle d'accueil ainsi que dans les couloirs n'est plus adapté aux besoins des enfants et des personnes occupant ce bâtiment.

Plusieurs problèmes ont été constatés :

- Inconfort thermique : Les enfants et les personnes occupant ce bâtiment se plaignent régulièrement d'avoir froid,
- Coûts élevés : Le système actuel entraîne des dépenses élevées en électricité, ce qui pèse sur le budget de la collectivité.

Il est donc indispensable de changer le système de chauffage pour l'espace accueil et les couloirs de l'école maternelle. Une solution plus moderne et économique a été étudiée à travers l'installation d'une pompe à chaleur (PAC).

La société Adéco Therm, spécialisée dans ce type de matériel, a fait parvenir après visite du site un devis d'un montant de 17 368 € HT soit 20 841.60 € TTC. Ces travaux vont être engagés au cours du premier trimestre 2025.

Cette solution permettra non seulement d'améliorer le confort thermique, mais aussi de réduire les coûts énergétiques et l'empreinte carbone de l'école.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne accompagne les communes haut-garonnaises dans les travaux de rénovation des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre des travaux de rénovation du chauffage de l'école maternelle.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de rénovation du chauffage de l'école maternelle,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

002-2025 / 7.5 Demande de subvention au Conseil Départemental (piscine municipale)

Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – Conseiller municipal

Le Conseil Municipal est informé que des travaux sont indispensables pour permettre la réouverture de la piscine municipale durant la période estivale.

Il convient en effet de procéder à :

- La réfection des réseaux entre la station de filtration et le grand et petit bassin, +
- La récupération des réseaux douches vers le tout à l'égout,
- La mise en place d'une station de relevage au niveau de la petite station de filtration.

La société SOCOMEX, spécialisée dans ce type d'intervention, a fait parvenir un devis d'un montant de 68 050 € HT soit 81 660 € TTC. Ces travaux vont être engagés au cours du premier trimestre 2025.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne accompagne les communes hautes-garonnaises dans les travaux pour les équipements de plein air, et plus particulièrement pour les piscines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre des travaux à la piscine municipale.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux à la piscine municipale,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

FONDS DE CONCOURS

003-2025 / 7.8 Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Volvestre (parking maison de santé)

Rapporteur Monsieur Alain SENTENAC – Conseiller municipal

La commune de Montesquieu-Volvestre, souhaite créer une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) pour lutter contre la désertification médicale.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu l'aménagement d'un parking pour permettre aux professionnels et futurs patients de se garer. Le coût de construction du parking de la maison de santé est fixé à 96 898.10 € HT soit 116 277.72 € TTC.

Dans le cadre de ces dépenses, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Volvestre.

Le montant du fonds de concours demandé (26 862 € HT) n'excède pas la part du financement assurée,

hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Volvestre en vue de participer au financement de la construction du parking de la maison de santé pour un montant de 26 862 € HT (montant du fonds de concours),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

SUBVENTIONS

004-2025 / 7.5 Demande de subvention exceptionnelle à la Communauté de Communes du Volvestre (piscine municipale)

Rapporteur Monsieur Didier LASSALLE – Conseiller municipal

Le Conseil Municipal est informé que des travaux indispensables pour permettre la réouverture de la piscine municipale durant la période estivale doivent être engagés.

Il convient en effet de procéder à :

- La réfection des réseaux entre la station de filtration et le grand et petit bassin,
- La récupération des réseaux douches vers le tout à l'égout,
- Mise en place d'une station de relevage au niveau de la petite station de filtration.

La société SOCOMEX, spécialisée dans ce type d'intervention, a fait parvenir un devis d'un montant de 68 050 € HT soit 81 660 € TTC. Ces travaux vont être engagés au cours du premier trimestre 2025.

La Communauté de Communes du Volvestre a vocation d'accompagner les communes pour ce type de travaux structurants. De plus, la piscine accueille de nombreux habitants du Volvestre durant la période estivale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre des travaux à la piscine municipale.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention exceptionnelle auprès de la Communauté de Communes du Volvestre dans le cadre des travaux à la piscine municipale,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes

Pour : 19

Contre :

Abstention :

FONCTION PUBLIQUE

INDEMNITÉS ET PRIMES

005-2025 / 4.5-1 Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) pour les agents de la police municipale

Rapporteur Madame Laetitia LOUBIÈRES – Conseillère municipale

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, des agents de police et des gardes champêtres.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants conformément au décret du 26 juin 2024.

La part fixe sera versée mensuellement et la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un versement annuel, en novembre.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- Des primes et indemnités composant les astreintes.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Taux individuel
Agent de police municipale	Responsable du poste de police municipale	25.60%
Agent de police municipale	Policier municipal	25.58%

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

1. les congés annuels,
2. les congés de maladie ordinaire,
3. les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
4. les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
5. le temps partiel thérapeutique.

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

La part fixe sera suspendue en cas de congé longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

La part variable de l'indemnité peut être versée annuellement au mois de novembre au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents, de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Plafond
Agent de police municipale	Responsable du poste de police municipale	300 €
Agent de police municipale	Policier municipal	200 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Le versement de la part variable est suspendu pour les agents en congé de maladie ordinaire à raison d'un abattement. La période de référence s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le versement de la part variable sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

La délibération en date du 4 novembre 2024 relative à l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) pour les agents de la filière de police municipale est abrogée.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

006-2025 / 4.1-1-1 Création d'un poste de rédacteur

Rapporteur Madame Valérie PICAVEZ – Conseillère municipale

Le conseil municipal est informé que suite à la présentation d'un dossier de promotion interne auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) par la commune de Montesquieu-Volvestre, l'agent chargé de l'urbanisme et des élections a été inscrit sur la liste d'aptitude départementale pour la promotion interne au grade de rédacteur du 11 décembre 2024.

L'inscription sur cette liste d'aptitude permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'une promotion interne et d'accéder au grade de rédacteur territorial. Cette inscription est valable deux ans, renouvelable deux fois un an, en application de l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent a rédigé un courrier à l'attention de Monsieur le Maire en demandant à être nommé sur un poste de rédacteur territorial.

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 27 janvier 2025

Au vu des compétences, de la qualité du travail et de l'expérience de l'agent, ainsi que pour favoriser son évolution professionnelle au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 1^{er} avril 2025 et de supprimer à la même date un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 1^{er} avril 2025,
2. De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à la même date,
3. De modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence,
4. De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent à compter du 1^{er} avril 2025.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

DOMAINE ET PATRIMOINE

ALIÉNATIONS

007-2025 / 3.2 Vente de terrains appartenant à la commune

Rapporteur Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI – 3^{ème} Adjointe au Maire

La commune est propriétaire de parcelles non bâties cadastrées AC 438, AC 439 et AC 473 d'une superficie de 1509 m², sis lieu-dit Bout du pont 31310 Montesquieu-Volvestre.

Il s'agit de terrains libres d'occupation qui sont situés en zone UAb du plan local d'urbanisme (PLU). Ce terrain est donc constructible et destiné à accueillir de l'habitat ou des activités compatibles avec la vie urbaine.

Il est proposé de mettre en vente ces parcelles après consultation du service des domaines qui a établi la valeur vénale de ces terrains constructibles.

Les parcelles ont été estimées à 66 400 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Au regard de ces éléments, M. le maire propose de mettre en vente cette parcelle pour un montant de 66 400 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente des parcelles AC 438, AC 439 et AC 473 d'une superficie de 1509 m², sis lieu-dit Bout du pont 31310 Montesquieu-Volvestre,
- De fixer le prix de vente à 66 400 € (avec marge d'appréciation de 15 %),

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATIONS

008-2025 / 1.1-1-5 Avenants au marché de construction de la maison de santé

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1^{ère} Adjointe au Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la commune mène des travaux pour la construction de la Maison de Santé.

Suite à l'avancement des travaux et à certaines évolutions, il convient de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

▪ Lot n°2 Fondations - Gros œuvre – GALLART BATI-COMMINGES – Avenant n°2

Cet avenant comprend la réalisation de bande lissées en mortier autour des ouvertures maçonnées pour la pose des menuiseries extérieures à la demande du bureau de contrôle et de l'entreprise de menuiserie extérieures.

Le montant de cet avenant n°2 est de + 5 058,86 € HT, soit au total -1,11 % du montant du marché initial en prenant en compte l'avenant 1 validé par le conseil municipal de septembre (-10 662.90 € HT).
Le nouveau montant du marché est de 501 115.58 € HT.

▪ Lot n°3 Revêtement de façade – SOL FACADE – Avenant n°1

Il est nécessaire de commander des travaux supplémentaires, à savoir la réalisation d'un enduit sur le mur de façade derrière les équipements techniques en toiture et d'un enduit sur le soubassement périphérique du bâtiment, suite à un oubli de la maîtrise d'œuvre dans le cahier des charges de la consultation d'entreprises.

Le montant de l'avenant n°1 est de 4 730,10 € HT, soit 4,82 % du montant du marché initial.
Le nouveau montant du marché est de 102 930,10 € HT.

▪ Lot n°4 Etanchéité – EUROTIP – Avenant n°1

A la demande du maître d'ouvrage, cet avenant concerne la fourniture et pose de barres, crochets d'accroche et d'une échelle en toiture terrasse pour améliorer la sécurité lors des opérations de maintenance ; ainsi que de la fourniture et pose de 5 trop pleins sur les évacuations pluviales en toiture afin d'éviter tous dégâts des eaux à l'intérieur du bâtiment lors d'épisodes pluvieux exceptionnels.

Le montant de l'avenant n°1 est de 1 925,00 € HT, soit 4,26 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 47 106,60 € HT.

▪ **Lot n°9 Menuiseries intérieures – SOMEPOSE – Avenant n°1**

Cet avenant concerne la réalisation du plombage de la porte du local radio du plateau dentaire et de la fourniture et pose d'un oculus plombé dans la porte pour 929,16 € HT (1 114,99 € TTC) suite à la préconisation du fournisseur de l'équipement dentaire, ainsi que de la fourniture de 13 trappes de visite (suite à un oubli de la maîtrise d'œuvre dans le cahier des charges de la consultation d'entreprises) pour 1 202,19 € HT (1442,63 € TTC). Cet avenant comprend également la suppression de meubles pour la dentiste (dans les 3 cabinets et le local stérilisation) pour un montant en moins-value de – 7 226,86 € HT (- 8 672,23 € TTC).

Le montant de l'avenant n°1 est de -5 095,51 € HT, soit -6,38 % du montant du marché initial.
Le nouveau montant du marché est de 74 778,26 € HT.

▪ **Lot n°12 CVC Plomberie Sanitaires – ADECOTHERM – Avenant n°1**

Cet avenant concerne des travaux supplémentaires pour le plateau dentaire. Ils comprennent notamment la fourniture et pose d'une climatisation indépendante pour le local de stérilisation et les réseaux techniques nécessaires pour l'équipement des 3 cabinets dentaires (aspiration centralisée, alimentation en eau spécifique, vidanges, rejets, air comprimé). Ces aménagements spécifiques n'avaient pas pu être complètement définis lors de l'élaboration du cahier des charges de la consultation d'entreprises.

Le montant de l'avenant n°1 est de 11 567,54 € HT, soit 5,74 % du montant du marché initial.
Le nouveau montant du marché est de 213 017,54 € HT.

▪ **Lot n°13 Électricité – CIRKAD ENERGIE – Avenant n°1**

Cet avenant concerne travaux supplémentaires pour le plateau dentaire. Ils comprennent la fourniture et pose d'un tableau électrique indépendant et d'une alimentation électrique indépendante, des liaisons et distribution secondaire spécifiques ainsi que des appareillages spécifiques (déclencheur pour la radio, un arrêt d'urgence et un voyant salle radio, y compris la mise en place de goulottes techniques). Cela comprend également la modification du type de luminaires (pour un rendu de couleur plus adapté). Ces aménagements spécifiques n'avaient pas été définis lors de l'élaboration du cahier des charges de la consultation d'entreprises.

Le montant de l'avenant n°1 est de 9 773,68 € HT, soit 7,64 % du montant du marché initial.
Le nouveau montant du marché est de 137 773,68 € HT.

Lot n°15 Photovoltaïque – ENSEM – SOLENEO ENERGIES NOUVELLES – Avenant n°1

Cet avenant concerne l'ajout de 4 panneaux photovoltaïques supplémentaires en toiture à la demande du maître d'ouvrage afin d'optimiser l'installation photovoltaïque.

Le montant de l'avenant n°1 est de 1 505,40 € HT, soit 7.16 % du montant du marché initial.
Le nouveau montant du marché est de 22 517,20 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de construction de la Maison de Santé avec les entreprises titulaires des différents lots, tels que présentés ci-dessous :

Avenant	Titulaire	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	% d'écart introduit par l'avenant
Avenant Lot 2 Fondations Gros œuvre	GALLART BATI-COMMINGES	5 058,86 €	501 115,58 €	-1,11 %
Avenant Lot 3 Revêtement de Façade	SOL FACADE	4 730,10 €	102 930,10 €	4,82 %
Avenant Lot 4 Etanchéité	EUROTIP	1 925,00 €	47 106,60 €	4,26 %
Avenant Lot 9 Menuiseries intérieures	SOMEPOSE	-5 095,51 €	74 778,26 €	-6,38 %
Avenant Lot 12 CVC Plomberie Sanitaires	ADECOTHERM	11 567,54 €	213 017,54 €	5,74 %
Avenant Lot 13 Électricité	CIRKAD ENERGIE	9 773,68 €	137 773,68 €	7,64 %
Avenant Lot 15 Photovoltaïque	ENSEM – SOLENEO ENERGIES NOUVELLES	1 505,40 €	22 517,20 €	7,16 %
TOTAL		29 465,07 €		

- Précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget communal.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

009-2025 / 1.1-1-5 Marché de travaux – Construction de la maison de santé : déclaration de sous-traitant – Lot N°14

Rapporteur Madame Annie CAZEAUX – Conseillère Municipale

Il est indiqué au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction de la Maison de santé, les titulaires du lot n°14 ont présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct :

Lot n°14 – Ascenseurs : l'entreprise ORONA SUD-OUEST, 805 Voie l'Occitane, Bâtiment Hightech 31670 LABEGE a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de la SARL MONTAGES GN, 23 Avenue Georges Guynemer, 66100 PERPIGNAN, SIRET 818 502 569 00010 en vue de lui confier la fourniture et mise en place des éléments nécessaires à la pose d'ascenseurs (outillage spécifique, plateforme de gaine, scellement) pour un montant de 1 080,00 € HT.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 27 janvier 2025

- Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

010-2025 / 1.1-1-6 Marché de travaux – Construction de la maison de santé : correction de l'acte d'engagement de l'entreprise EUROTIP

Rapporteur Madame Évelyne ICARD – Conseillère municipale

Il est rappelé au Conseil Municipal que la délibération n°007-2024 en date du 19 février 2024, relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la Maison de santé.

Suite à une erreur matérielle, il convient de corriger le prix TTC sur l'acte d'engagement de l'entreprise EUROTIP – Lot 4 Étanchéité.

Ainsi, le prix HT du marché est inchangé pour un montant de 45 181,60€ HT ce qui donne avec un taux de TVA à 20% un montant de 54 217.92 € TTC.

Le nouvel acte d'engagement corrigé est joint au présent ordre du jour. Celui-ci remplace et annule le précédent acte d'engagement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la correction du montant TTC sur l'acte d'engagement de la société EUROTIP pour le lot 4 Étanchéité du marché de travaux de la Maison de santé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel acte d'engagement et toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Pour : 19

Contre :

Abstention :

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

011-2025 / 9.1 Validation de la grille tarifaire du tiers-lieu

Rapporteur Madame Joëlle DOUARCHE – 4^{ème} Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier la grille tarifaire du tiers-lieu « Les Olières » afin de supprimer l'adhésion obligatoire et de modifier les tarifs des prestations ateliers.

Cette grille tarifaire, transmise au Conseil Municipal, fixe l'ensemble des tarifs pour le tiers-lieu « Les Olières ».

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 27 janvier 2025

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la grille tarifaire présentée pour le tiers lieu « Les Ollères »,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

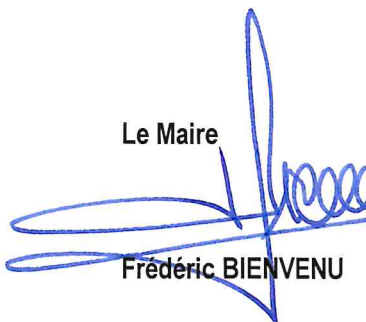
Pour : 19

Contre :

Abstention :

La séance est levée à 20H06

Le Maire


Frédéric BIENTVENU



La secrétaire de séance,


Laurette LAWSON